

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT FOBO DU 31 JANVIER 2026

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation du concert « Fobo » le 31 janvier dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer avec l'association AXOH, sise 13 rue Saint-Joseph, 75 002 PARIS, le contrat de cession relatif à la prestation du groupe FOBO dans le cadre du concert du 31 janvier 2026.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 844€ TTC (TVA 5.5%).

Article 3 : Le contrat de cession prévoit une prestation unique du groupe FOBO le samedi 31 janvier 2026, à 20h30 à l'Espace Culturel « La Parenthèse » de Beauchamp.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 21/01/2026